



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2017-174

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2017

Sommaire

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-10-05-002 - Arrêté CD 66 PROGRAMMATION CPOM (4 pages)	Page 4
R76-2017-01-03-240 - ARRETE CONJOINT DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE LA FAM DE RIGNAC (12) (2 pages)	Page 9
R76-2017-05-31-054 - ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ESAT L'Envol PERPIGNAN (66) (2 pages)	Page 12
R76-2017-05-31-055 - ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ESAT La Roselière ELNE (66) (2 pages)	Page 15
R76-2017-05-31-059 - ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'IEM Symphonie POLLESTRES (66) (2 pages)	Page 18
R76-2017-05-31-065 - ARRETE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'IME SAIRIGNE BERNIS (30) (2 pages)	Page 21
R76-2016-12-12-028 - ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ESAT Cal Cavaller ENTVEIG (66) (2 pages)	Page 24
R76-2016-01-04-032 - ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ESAT CHANTECLERC SOUAL CASTRES AUSSILLON (81) (4 pages)	Page 27
R76-2017-05-31-053 - ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ESAT Joan Cayrol BOMPAS (66) (2 pages)	Page 32
R76-2017-05-31-052 - ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ESAT Les Ateliers du Val de Sournia (66) (2 pages)	Page 35
R76-2017-05-31-050 - ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'ESAT Menditte Bompas (66) (2 pages)	Page 38
R76-2017-05-31-064 - ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'IEM GALAXIE (66) (4 pages)	Page 41
R76-2017-05-31-058 - ARRETE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE LA MAS L'Orry PRADES (66) (2 pages)	Page 46
R76-2017-01-03-241 - ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE LA MAS LE HAMEAU DES SOURCES LEYME (46) (2 pages)	Page 49
R76-2017-05-31-063 - ARRETE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CMPP Henri Wallon (66) (2 pages)	Page 52
R76-2017-05-31-057 - ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU CRP Le Parc OSSEJA (66) (2 pages)	Page 55
R76-2017-05-30-067 - ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SAIDEDA déf sensorielles (65) (2 pages)	Page 58
R76-2017-05-31-062 - ARRETE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SESSAD GEIST 21 NIMES (30) (2 pages)	Page 61
R76-2016-12-30-230 - ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SESSAD itep Les Albarèdes (82) (2 pages)	Page 64

R76-2017-05-31-060 - ARRETE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SSEFS SAFEP CROP PAUL BAUVIER SAINT-HIPPOLYTE DU FORT (30) (3 pages)	Page 67
R76-2017-05-31-051 - ARRÊTE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION ESAT Mona TORDERES (66) (2 pages)	Page 71
R76-2017-05-31-045 - ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION IME Al Casal LE SOLER (66) (4 pages)	Page 74
R76-2017-05-31-048 - ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION IME La Mauresque PORT-VENDRES (66) (2 pages)	Page 79
R76-2017-05-31-049 - ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION IME Les Isards OSSEJA (66) (4 pages)	Page 82
R76-2017-05-31-046 - ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION IME Les Peupliers POLLESTRES (4 pages)	Page 87
R76-2017-05-31-047 - ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION IME Soleil Pyrénées PERPIGNAN (66) (2 pages)	Page 92
R76-2016-12-30-229 - ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION MAS JACQUES BESSE LAVAUUR (81) (2 pages)	Page 95
R76-2017-05-31-056 - ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT DE L'ESAT Les Micouliers SORREDE (66) (2 pages)	Page 98
R76-2017-05-31-061 - ARRÊTE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L' IME ROCHEBELLE SECTION POLYHANDICAPES ALES (30) (2 pages)	Page 101
R76-2017-05-30-066 - Arrêté Renouvellement ITEP GREZES (12) (4 pages)	Page 104
R76-2017-11-07-005 - Autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments pharmacie Besnard-Claverie et Darul (82) (2 pages)	Page 109
R76-2017-11-07-004 - Autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments pharmacie GASSIER-CASTATNET - Albi (81) (2 pages)	Page 112
R76-2017-10-12-007 - Décision de désignation des membres du jury d'épreuves pratiques CPS n°2017-1001 - Tarn (2 pages)	Page 115

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-10-05-002

Arrêté CD 66 PROGRAMMATION CPOM

*Arrêté portant fixation de la liste des Ets et services MS devant signer un CPOM sur la période
2016-2021*

ARRETE

portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2016-2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie, Madame Monique CAVALIER ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant que la programmation des CPOM concernant les ESMS à compétence unique ARS pour personnes en situation de handicap fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

ARRETEMENT

Article 1 : Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I du présent article, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établi en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire et, le cas échéant les autres autorités de tutelle (ARS – ESMS à compétence unique ou autre Conseil Départemental) potentiellement concernées par la négociation du contrat.

Article 2 : La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établi en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

Article 3 : Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste par courrier adressé à la Directrice Générale de l'ARS ou par mail à l'adresse indiquée dans l'annexe du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Article 5 : La directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales sont chargées de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le - 5 OCT. 2017

La Directrice Générale
Pour la Direction Régionale de Santé de
l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie
par délégation
Dr Monique CAVALIER

La Présidente du Département,
Sénatrice
Hermeline MALHERBE

**ANNEXE
PROGRAMMATION CONJOINTE CPOM PII**

2017-2021

2017	2018	2019	2020	2021
Aucun CPOM	Association Val de Sourmia FAM Les Mouettes Le Barcares GCSMS Conflent Samsah 3C66 Prades APF FAM Le Val d'Agly Rivesaltes APAJH SAMSAH Le Vénat	UNAPEI 66 SAMSAH L'Escale Perpignan Joseph Sauvy FAM Les Pardalets Los Masos ADPEP 66 CAMSP St Estève	Aucun CPOM	Sésame Autisme FAM Les Alizés Fourques

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-01-03-240

ARRETE CONJOINT DE RENOUELEMENT
D'AUTORISATION DE LA FAM DE RIGNAC (12)

RENOUELEMENT AUTORISATION FAM DE RIGNAC (12)

**ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU FOYER D'ACCUEIL
MEDICALISE (FAM) SITUE A RIGNAC (12) GERE PAR L'ASSOCIATION DES PARALYSES
DE FRANCE (APF)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté conjoint en date du 18 décembre 1987 portant création du Foyer d'Accueil Médicalisé « Marie Gouyen » d'une capacité de 40 places, situé à Rignac (12) et géré par l'Association des Paralysés de France située à Paris (75) ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 24 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 6 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEM

Article 1 : L'autorisation accordée au Foyer d'Accueil Médicalisé Marie Gouyen, situé à Rignac (12) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 40 places en internat pour l'accueil médicalisé de personnes adultes handicapées moteurs.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association des Paralysés de France N° FINESS EJ : 750719239

Identification de l'établissement principal : FAM Marie Gouyen N° FINESS : 120786157

Code catégorie établissement : 437 – F.A.M

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	11	Hébergement complet internat	40

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département de l'Aveyron, et le Président de l'Association des Paralysés de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du département.

Le 03 JAN 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Monique CAVALIER
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-05-31-054

ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
DE L' ESAT L'Envol PERPIGNAN (66)

RENOUVELLEMENT AUTORISATION ESAT L'ENVOL (66)

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL « L'ENVOL »
A PERPIGNAN (66) GERE PAR L'ASSOCIATION UNAPEI 66**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté d'autorisation initial du 1^{er} octobre 1964 portant création d'un Centre d'Aide par le Travail, situé sur la commune de PERPIGNAN (66) géré par l'Association départementale des parents d'enfants inadaptés à PERPIGNAN (66);

VU le dernier Arrêté d'autorisation n°2010-1439 du 08 décembre 2010, relatif à une extension non importante d'une place à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « L'ENVOL » à Perpignan, fixant sa capacité à 135 places ;

VU l'Arrêté d'autorisation du 14 septembre 2016, portant changement des caractéristiques FINESS de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « L'ENVOL » à PERPIGNAN, suite au changement de dénomination de l'association ADAPEI 66, gestionnaire de l'établissement, en UNAPEI 66

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « L'ENVOL » a été réceptionné le 31 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 juillet 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « L'ENVOL », situé à PERPIGNAN (66) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 135 places dédiées aux personnes adultes handicapées présentant tous types de déficiences.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

UNAPEI 66 (association départementale des amis et des parents de personnes avec handicap intellectuel des Pyrénées-Orientales)

N° FINESS EJ: 66 078 460 4

Identification de l'établissement :

Etablissement et Service d'Aide par le Travail « L'ENVOL »

N° FINESS : 66 078 142 8

N° SIRET : 776 190 944 00061

Code catégorie établissement : 246 (Etablissement et service d'aide par le travail)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indic.)	-	13	Semi-internat	135

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

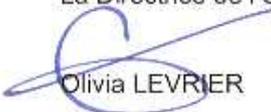
Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire association départementale des amis et des parents de personnes avec handicap intellectuel des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 31 mai 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-05-31-055

ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
DE L' ESAT La Roselière ELNE (66)

RENOUVELLEMENT AUTORISATION ESAT LA ROSELIÈRE (66)

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL « LA ROSELIERE »
A ELNE (66) GERE PAR L'ASSOCIATION DES ŒUVRES DE PLEIN AIR AU SOLEIL
ROUSSILLONNAIS (OPASR)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté d'autorisation initial du 27 janvier 1988 portant création d'un Centre d'Aide par le Travail, situé sur les communes de ELNE et de PORT-VENDRES (66) géré par l'Association des œuvres de plein air au soleil roussillonnais située à PORT-VENDRES (66) ;

VU le dernier Arrêté n°3039/05 en date du 02 septembre 2005, modifiant n°02/1054 du 14 octobre 2002 et autorisant l'installation de 3 places à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « La Roselière » à ELNE (66), portant sa capacité à 50 places ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la Convention de coopération et de gestion du 10 janvier 2014 établie entre l'USSAP et OPASR ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « La Roselière » a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 20 juillet 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « La Roselière », situé à ELNE (66) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 50 places dédiées aux personnes adultes handicapées présentant tous types de déficiences.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association des Oeuvres de Plein Air au Soleil Roussillonnais (OPASR)
N° FINESS EJ : 66 078 643 5

Identification de l'établissement :

Etablissement et Service d'Aide par le Travail « La Roselière »
N° FINESS : 66 078 646 8

Code catégorie établissement : 246 -Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indic.)	-	13	Semi-internat	50

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

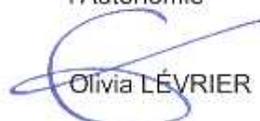
Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire Association des Oeuvres de Plein Air au Soleil Roussillonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 31 mai 2017

P/La Directrice Générale
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie


Olivia LÉVRIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-05-31-059

ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
DE L' IEM Symphonie POLLESTRES (66)

RENOUVELLEMENT AUTORISATION IEM SYMPHONIE (66)

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT
D'EDUCATION MOTRICE SYMPHONIE A POLLESTRES (66) GERE PAR
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (APF)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté d'autorisation initial du 05 novembre 1993 portant création d'un Institut d'Education Motrice à POLLESTRES (66) géré par l'Association Handicap Associé à PARIS (75) ;

VU le dernier Arrêté d'autorisation du 23 juin 2009, relatif à l'installation de 6 places supplémentaires à l'Institut d'Education Motrice « Symphonie » de POLLESTRES (66), portant sa capacité à 26 places ;

VU l'Arrêté du 23 mai 2011, portant transfert de l'autorisation de l'IEM « Symphonie » de POLLESTRES détenu par l'Association Handicap Associé au profit de l'Association des Paralysés de France à PARIS (75) ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'Institut d'Education Motrice « Symphonie » a été réceptionné le 11 juin 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 juillet 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Institut d'Education Motrice « Symphonie » situé à POLLESTRES (66) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 26 places pour enfants et adolescents de deux sexes âgés de 3 à 20 ans présentant un polyhandicap.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association des Paralysés de France
N° FINESS EJ: 75 071 923 9

Identification de l'établissement principal:

Institut d'Education Motrice « Symphonie »
N° FINESS : 66 000 356 7

Code catégorie établissement : 188 – Etablissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	500	Polyhandicap	3 à 20 ans	13	Semi-Internat	26

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et Le Président de l'organisme gestionnaire Association des Paralysés de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 31 mai 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-05-31-065

ARRETE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
DE L' IME SAIRIGNE BERNIS (30)

RENOUVELLEMENT AUTORISATION IME SAIRIGNE (30)

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « SAIRIGNE » A BERNIS (30)
GERE PAR L'ASSOCIATION ARERAM**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la Décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;

VU l'Arrêté d'autorisation initial 93-0376 en date du 6 mai 1993 relatif à l'Institut Médico Educatif « Sairigné » situé à Bernis (30) géré par l'Association ARERAM, autorisant le fonctionnement de l'Institut Médico Educatif dénommé « Le Centre Sairigné » ainsi que son service de Placement Familial Spécialisé situé à Bernis (30) ;

VU l'Arrêté ARS LR n° 2015-1930 du 24 août 2015 portant modification de l'activité par extension de faible capacité (3 places) et par redéploiement de moyens interne de l'IME « SAIRIGNE » à Bernis, fixant la capacité à 59 places ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'I.M.E Sairigné à Bernis a été réceptionné le 26 septembre 2013;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 31 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'IME SAIRIGNE, situé à Bernis (30) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 59 places pour enfants et adolescents des deux sexes âgés de 11 à 20 ans atteints de déficience intellectuelle avec troubles associés.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association ARERAM N° FINESS EJ: 93 002 702 4

Identification de l'établissement principal:

IME SAIRIGNE N° FINESS : 300 780 665

Code catégorie établissement : 183 - Institut Médico-Educatif (IME)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
902	Educ.Prof & soins spéc. Enfants hand	120	Déficience intellectuelle (SAI) avec troubles associés	11/20 ans	13	Semi-Internat	51
836	Préparation à la vie sociale pour adolescents handicapés			17/20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	8

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association ARERAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 31 mai 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2016-12-12-028

ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
DE L'ESAT Cal Cavaller ENTVEIG (66)

RENOUVELLEMENT AUTORISATION ESAT CAL CAVALLER (66)

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL « CAL CAVALLER »
A ENVEITG (66) GERE PAR LA SARL « LE PARC »**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU la Décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;

VU l'Arrêté d'autorisation initial du 27 avril 1984 portant création d'un Centre d'Aide par le Travail, situé sur la commune de ENVEITG (66) géré par l'Association CAL CAVALLER située à ENVEITG (66) ;

VU le dernier Arrêté d'autorisation du 02 septembre 2005, relatif à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « CAL CAVALLER », portant sa capacité à 40 places ;

VU l'Arrêté du 11 mai 2010 portant transfert de l'autorisation de l'ESAT CAL CAVALLER à ENVEITG au profit de la SARL le Parc à OSSEJA ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Cal Cavaller » a été réceptionné le 28 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 juillet 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Cal Cavaller » a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 40 places dédiées aux personnes adultes handicapées atteints de tous types de déficiences.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

SARL « le Parc »

N° FINESS EJ : 66 000 002 7

Identification de l'établissement principal :

Etablissement et Service d'Aide par le Travail « CAL CAVALLER »

N° FINESS : 66 078 466 1

Code catégorie établissement : 246 - Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indic.)	-	13	Semi-internat	40

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et l'organisme gestionnaire SARL LE PARC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 12/12/2016

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2016-01-04-032

ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
DE L'ESAT CHANTECLERC SOUAL CASTRES
AUSSILLON (81)

*RENOUVELLEMENT AUTORISATION ESAT CHANTECLERC SOUAL CASTRES AUSSILLON
(81)*

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Chantecler
sites de Soual, Castres et Aussillon (81)
géré par l'AGAPEI**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté d'autorisation du 6 décembre 2011, relatif à l'établissement ESAT Chantecler, portant sa capacité à 178 places ;

VU l'arrêté d'autorisation du 30 décembre 2016 portant transfert provisoire de l'autorisation de l'ESAT Chantecler à Soual, Castres et Aussillon (81) détenue par l'APEDI Castres-Mazamet au bénéfice de l'AGAPEI à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ESAT Chantecler a été réceptionné le 12 novembre 2013 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'ESAT Chantecler, situé à Soual, Castres et Aussillon (81) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 178 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : AGAPEI - N° FINESS EJ : 31 002 441 9

Identification de l'établissement principal : ESAT Chantecler site de **Soual** - N° FINESS : 81 000 237 8

Code catégorie établissement : 246 (ESAT)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	13	Semi-internat	93

Identification de l'établissement secondaire: ESAT Chantecler site de **Castres** - N° FINESS : 81 010 080 0

Code catégorie établissement : 246 (ESAT)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	13	Semi-internat	45

Identification de l'établissement secondaire: ESAT Chantecler site d'**Aussillon** - N° FINESS : 81 010 192 3

Code catégorie établissement : 246 (ESAT)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	13	Semi-internat	40

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'AGAPEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 4 janvier 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-05-31-053

ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
DE L'ESAT Joan Cayrol BOMPAS (66)

RENOUVELLEMENT AUTORISATION ESAT JOAN CAYROL (66)

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL « JOAN CAYROL »
A BOMPAS (66) GERE PAR L'ASSOCIATION JOSEPH SAUVY**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté d'autorisation initial du 05 janvier 1983 portant création d'un Centre d'Aide par le Travail (CAT), situé sur la commune de BOMPAS (66) géré par l'Association roussillonnaise d'action sociale à PERPIGNAN (66) ;

VU le dernier Arrêté en date du 06 septembre 2004, modifiant l'arrêté préfectoral n°010758 du 04 septembre 2001 et autorisation l'installation de 6 places à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Joan Cayrol », portant sa capacité à 96 places ;

VU l'Arrêté du 26 juin 2009, portant autorisation du transfert des autorisations de gestion des établissements et services accueillant des personnes handicapées de l'Association roussillonnaise d'action sociale à l'Association Joseph Sauvy ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Joan Cayrol » a été réceptionné le 14 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 20 juillet 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Joan CAYROL », situé à BOMPAS (66) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 96 places dédiées aux personnes adultes handicapés présentant tous types de déficiences.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :
Association Joseph SAUVY
N° FINESS EJ: 66 078 107 1

Identification de l'établissement principal:
Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Joan CAYROL »
N° FINESS : 66 078 407 5

Code catégorie établissement : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indic.)	-	13	Semi-internat	96

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Joseph SAUVY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 31 mai 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-05-31-052

ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
DE L'ESAT Les Ateliers du Val de Sournia (66)

RENOUVELLEMENT AUTORISATION ESAT LES ATELIERS DU VAL DE SOURNIA (66)

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL « LES ATELIERS DU
VAL DE SOURNIA » A SOURNIA (66) GERE PAR L'ASSOCIATION VAL DE
SOURNIA**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté d'autorisation initial du 10 juillet 1984 portant création d'un Centre d'Aide par le Travail, situé sur la commune de SOURNIA (66) géré par l'Association Val de Sournia (66);

VU le dernier Arrêté en date du 18 novembre 2009, modifiant l'arrêté préfectoral n°01-1388 du 27 novembre 2001 et autorisant l'installation de 12 places supplémentaires à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Les Ateliers du Val de Sournia » pour la création d'une antenne à Prades, portant sa capacité à 104 places ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Les Ateliers du Val de Sournia » a été réceptionné le 19 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 20 juillet 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Les Ateliers du Val de Sournia », situé à SOURNIA (66) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 104 places dédiées aux personnes adultes handicapées présentant tous types de déficiences.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Val de Sournia
N° FINESS EJ: 66 078 654 2

Identification de l'établissement :

Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Les Ateliers du Val de Sournia »
Hameau du Puigt - SOURNIA
N° FINESS : 66 078 470 3

Code catégorie établissement : 246 - Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indic.)	-	13	Semi-internat	104

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire Association Val de Sournia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 31 mai 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-05-31-050

ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
DE L'ESAT Menditte Bompas (66)

RENOUVELLEMENT AUTORISATION ESAT MENDITTE BOMPAS -66)

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL « CHARLES DE
MENDITTE » A BOMPAS(66) GERE PAR L'ASSOCIATION JOSEPH SAUVY**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté d'autorisation initial du 09 septembre 1975 portant création d'un Centre d'Aide par le Travail, situé sur la commune de BOMPAS (66) géré par l'Association Joseph Sauvy située à PERPIGNAN (66);

VU le dernier Arrêté en date du 25 janvier 2010, autorisant l'installation de 8 places à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Charles de Menditte », et portant sa capacité à 113 places ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Charles de Menditte » a été réceptionné le 15 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 20 juillet 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Charles de Menditte », situé à BOMPAS (66) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 113 places dédiées aux personnes adultes handicapées présentant tous types de déficiences.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Joseph SAUVY
N° FINESS EJ: 66 078 107 1

Identification de l'établissement principal:

Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Charles de Menditte »
N° FINESS : 66 078 131 1

Code catégorie établissement : 246 (Etablissement et service d'aide par le travail)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indic.)	-	13	Semi-internat	113

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire Association Joseph SAUVY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 31 mai 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-05-31-064

ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
DE L'IEM GALAXIE (66)

RENOUVELLEMENT AUTORISATION IEM GALAXIE (66)

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE « GALAXIE » A ARGELES SUR MER (66) GERE PAR L'ASSOCIATION PRENDRE SOIN DE LA PERSONNE EN COTE VERMEILLE ET VALLESPER (ASCV)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté d'autorisation initial du 05 avril 1993 portant renouvellement de l'agrément d'un Etablissement pour Polyhandicapés à BANYULS SUR MER (66) géré par l'association santé en côte vermeille à BANYULS SUR MER (66) ;

VU le dernier Arrêté d'autorisation n°2010-703 du 1^{er} septembre 2010, portant création de 3 places d'accueil temporaire à l'Institut d'Education Motrice situé à BANYULS SUR MER (66), géré par l'association prendre soin de la personne en côte vermeille et vallespir (ASCV) située à BANYULS SUR MER (66), fixant sa capacité à 63 places ;

VU l'Arrêté n°2011-706 du 31 mai 2011, portant transfert de l'IEM de Banyuls sur mer à Argelès sur Mer (66) ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la Convention de coopération et de gestion du 25 février 2011 établie entre l'USSAP et ASCV ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'Institut d'Education Motrice « GALAXIE » a été réceptionné le 19 août 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 20 juillet 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Institut d'Education Motrice « GALAXIE » situé à ARGELES SUR MER (66) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 63 places.
Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- 32 places pour polyhandicapés ;
- 31 pour déficients moteurs.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association prendre soin de la personne en Côte Vermeille et Vallespir (ASCV)
N° FINESS EJ: 66 078 679 9

Identification de l'établissement principal:

Institut d'Education Motrice Galaxie
N° FINESS : 66 078 688 0

Code catégorie établissement : 188 – Etablissement pour enfants ou adolescents polyhandicapés

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
650	Accueil temporaire enfants handicapés	420	Déficience Motrice avec Troubles Associés		11	Hébergement Complet Internat	1
650	Accueil temporaire enfants handicapés	500	Polyhandicap		11	Hébergement Complet Internat	2
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	420	Déficience Motrice avec Troubles Associés		11	Hébergement Complet Internat	15
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	500	Polyhandicap		11	Hébergement Complet Internat	15
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	420	Déficience Motrice avec Troubles Associés		13	Semi-Internat	15
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	500	Polyhandicap		13	Semi-Internat	15

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et Le Président de l'Association prendre soin de la personne en Côte Vermeille et Vallespir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 31 mai 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-05-31-058

ARRETE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION
DE LA MAS L'Orry PRADES (66)

RENOUELEMENT AUTORISATION MAS L'ORRY (66)

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE LA MAISON
D'ACCUEIL SPECIALISEE « L'ORRI » A PRADES (66) GEREE PAR
L'ASSOCIATION JOSEPH SAUVY**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté initial d'autorisation n° 930410 du 18 mai 1993 portant création d'une maison d'accueil spécialisée (MAS) de 18 places à LOS MASOS (66) gérée par l'Association Joseph SAUVY à PERPIGNAN (66);

VU le dernier Arrêté d'autorisation n°4121/04 du 28 octobre 2004, relatif à l'extension de capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée « L'ORRI » et de sa reconstruction sur l'agglomération de PRADES, fixant la capacité à 42 places ;

VU l'arrêté n°2016-463 du 14 septembre 2016, portant changement des caractéristiques FINESS de la Maison d'Accueil Spécialisée « L'ORRI » de PRADES (66) gérée par l'Association Joseph SAUVY, suite à l'ouverture de nouveaux locaux de celle-ci après reconstruction ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de Maison d'Accueil Spécialisée « L'ORRI » a été réceptionné le 05 juin 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 20 juillet 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à la Maison d'Accueil Spécialisée « L'ORRI » située à PRADES (66) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 42 places pour l'accueil de personnes adultes handicapées dont 2 places dédiées à l'accueil de jour.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Joseph SAUVY
N° FINESS EJ: 66 078 107 1

Identification de l'établissement principal:

Maison d'Accueil Spécialisée « L'ORRI »
N° FINESS : 66 079 026 2

Code catégorie établissement : 255 - Maison d'accueil spécialisée

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	111	Retard mental profond ou sévère	-	11	Hébergement complet internat	40
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	111	Retard mental profond ou sévère	-	21	Accueil de jour	2

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Présidente de l'organisme gestionnaire Association Joseph SAUVY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 31 mai 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-01-03-241

ARRÊTÉ DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION
DE LA MAS LE HAMEAU DES SOURCES LEYME

(46)

RENOUELEMENT AUTORISATION MAS HAMEAU DES SOURCES (46)

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE MAS LE HAMEAU DES SOURCES A LEYME (46) GEREE PAR L'INSTITUT CAMILLE MIRET

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 2 octobre 1995 portant création de la Maison d'accueil Spécialisée (MAS), situé à LEYME (46) gérée par l'Institut Camille Miret situé à LEYME (46)

VU le dernier arrêté d'autorisation du 18 mars 2003, relatif à l'établissement MAS de LEYME, portant sa capacité à 67 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de La MAS Le Hameau des Sources situé 46120 LEYME a été réceptionné le 24 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation externe déposé par l'Institut Camille Miret n'ont pas permis de fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT que suite à l'injonction envoyée à l'organisme gestionnaire le 21 décembre 2015, un dossier de demande de renouvellement a bien été déposé par le gestionnaire le 20 juin 2016 ;

CONSIDERANT que le résultat de l'instruction du dossier de demande de renouvellement déposé est de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de la MAS le Hameau des Sources ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement MAS Le Hameau des Sources, situé à LEYME (46) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 67 places.
L'ensemble des places de la MAS est destiné à accueillir des personnes présentant tous types de déficiences.

Article : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Institut Camille Miret
N° FINESS EJ : 460785090

Identification de l'établissement principal : MAS Le Hameau des Sources
N° FINESS : 460002652

Code catégorie établissement : 255 (Maison d'Accueil Spécialisée)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement	Capacité totale
code	libellé	code	libellé		Internat code 11	
917	Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	010	Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées (sans autres indications)		67	67

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

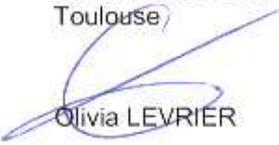
Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire Institut Camille Miret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 03 JAN. 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-05-31-063

ARRETE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION
DU CMPP Henri Wallon (66)

RENOUELEMENT AUTORISATION CMPP HENRI WALLON (66)

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE
MEDICO PSYCHO-PEDAGOGIQUE «HENRI WALLON»
A PERPIGNAN (66) GERE PAR ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES
PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DES PYRENEES-ORIENTALES
(ADPEP 66)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Agrément de la Commission Régionale d'Agrément des Etablissements privés de cure et de prévention du 13 octobre 1970 autorisant le fonctionnement du Centre Médico-Psycho-Pédagogique de cure ambulatoire à PERPIGNAN, géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Orientales (ADPEP 66) située à Toulouges (66) ;

VU le dernier Arrêté d'autorisation du 20 décembre 2013, relatif au Centre Médico-Psycho-Pédagogique « Henri WALLON » à Perpignan, fixant sa capacité à 77 places ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du CMPP « Henri WALLON » a été réceptionné le 03 avril 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 15 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée au CMPP « Henri WALLON » situé à PERPIGNAN (66) est renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 77 places pour les personnes atteintes de tous types de déficiences.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Orientales (ADPEP 66)

N° FINESS EJ: 66 078 462 0

Identification de l'établissement principal:

Centre Médico Psycho-Pédagogique Henri Wallon

N° FINESS : 66 078 025 5

Code catégorie établissement : 189 - Centre Médico-Psycho-Pédagogique

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
320	Activité CMPP	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indic.)	-	97	Type d'activité indifférencié	77

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

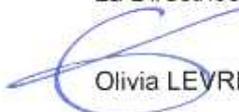
Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et au Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Orientales (ADPEP 66) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 31/05/2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEYRIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-05-31-057

ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
DU CRP Le Parc OSSEJA (66)

RENOUVELLEMENT AUTORISATION CRP LE PARC (66)

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE « LE PARC » A OSSEJA (66) GERE PAR LA SARL LE PARC

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU la lettre ministérielle d'autorisation du 05 mai 1952 autorisant l'ouverture d'un Centre de post cure et de réadaptation à OSSEJA (66) ;

VU le dernier Arrêté d'autorisation n°99008 du 08 janvier 1999, relatif au Centre de Rééducation Professionnelle d'OSSEJA (66) géré par la SARL LE PARC à OSSEJA et fixant sa capacité à 96 places ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du Centre de Rééducation Professionnelle « Le Parc » a été réceptionné le 28 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 juillet 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée au Centre de Rééducation Professionnelle « Le Parc » situé à OSSEJA (66) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 96 places en Internat dédiées aux personnes adultes handicapées présentant tous types de déficiences.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

SARL « le Parc »

N° FINESS EJ: 66 000 002 7

Identification de l'établissement principal:

Centre de Rééducation Professionnelle « Le Parc »

N° FINESS : 66 078 006 5

Code catégorie établissement : 249 - Centre de Rééducation Professionnelle

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
906	Rééducation professionnelle pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indic.)	-	11	Hébergement complet internat	96

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et l'organisme gestionnaire SARL « le Parc » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 31 mai 2017

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-05-30-067

ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
DU SAIDEDA déf sensorielles (65)

RENOUVELLEMENT AUTORISATION SAIDEDA (65)

ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'AIDE À L'INTÉGRATION DES ENFANTS DÉFICIENTS AUDITIFS (SAIDEDA) DU CENTRE MÉDICO-SOCIO-ÉDUCATIF « LE BÉROÏ » À TARBES (65) GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION RÉGIONALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE (A.R.S.E.A.A.)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la notification des décisions prises le 14 novembre 1972 par la Commission Régionale d'Agrément accordant, à compter du 1^{er} janvier 1973 un agrément au Centre Médico-Socio-Éducatif (annexe XXXII du décret du 9 mars 1956), situé à LOURDES (65) géré par l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, l'Adolescent et l'Adulte (A.R.S.E.A.A.) situé à TOULOUSE (31) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 08 mars 2004, relatif à l'établissement SAIDEDA « Le Béroi », portant sa capacité à 25 places ;

VU le dernier arrêté du 30 octobre 2015 portant regroupement des SESSAD du SAIDA (32), du SAIDEDA « Le Béroi » (65), et ARTIES (31-82-09) au sein d'un SESSAD unique à vocation régionale et extension non importante de sa capacité ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que le SAIDEDA « Le Béroi » remplit les conditions de l'article 80-1.-I qui prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF, délivrée en application de l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ou en application de l'article L. 313-1 du même code, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation externe du SAIDEDA « Le Béroi » de TARBES a été réceptionné au cours de l'année 2014 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT le courrier de renouvellement tacite adressé à l'organisme gestionnaire le 23 décembre 2015 ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement SAIDEDA « Le Béroï », situé à TARBES (65) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 25 places/lits.
L'âge du public accueilli est compris entre 0 et 20 ans.
Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :
Déficience auditive et/ou de troubles sévères ou spécifiques du langage oral

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ARSEAA N° FINESS EJ : 31 078 244 6

Identification de l'établissement principal : SAIDEDA « Le Béroï » - N° FINESS : 65 078 929 0

Code catégorie établissement : 182 (SESSAD)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
839	Acquisition autonomie, intégration scolaire enfants handicapés	310	Déficience auditive	De 0 à 20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	25

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire ARSEAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Montpellier, le 30 MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-05-31-062

ARRETE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
DU SESSAD GEIST 21 NIMES (30)

RENOUVELLEMENT AUTORISATION SESSAD GEIST 21 (30)

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU
SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE
SESSAD GEIST 21 A NIMES (30)
GERE PAR L'ASSOCIATION « TRISOMIE 21 GARD »**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la Décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016;

VU l'Arrêté d'autorisation initial n° 970162 du 18 mars 1997 portant agrément de la mise en place du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) situé à Nîmes et géré par l'Association GEIST 21 située à Nîmes (30) ;

VU le dernier Arrêté d'autorisation du 29 juin 2009, relatif à une extension de 4 places au S.E.S.S.A.D GEIST 21 situé à Nîmes (30) géré par l'Association « Trisomie 21 Gard », portant la capacité totale à 40 places ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du S.E.S.S.A.D. GEIST 21 a été réceptionné le 30 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 31 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée au S.E.S.S.A.D GEIST 21, situé à Nîmes (30) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale du service est de 40 places pour enfants et adolescents des deux sexes âgés de 0 à 20 ans atteints de retard mental moyen.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :
ASSOCIATION TRISOMIE 21

N° FINESS EJ : 30 001 041 0

Identification du service :
SESSAD GEIST 21

N° FINESS : 30 001 043 6

Code catégorie service : 182 - Service d'Education Spéciale et Soins à Domicile (SESSAD)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
839	Acquisition, Autonomie, Intégration scol. Enfants Handicapés	115	Retard Mental Moyen	0 à 20ans	16	Prestation en Milieu ordinaire	40

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association TRISOMIE 21 GARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 31/05/2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2016-12-30-230

ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
DU SESSAD itep Les Albarèdes (82)

RENOUVELLEMENT AUTORISATION SESSAD ITEP LES ALBAREDES (82)

**Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du
SESSAD de l'ITEP "LES ALBAREDES" à Montauban (82000)
géré par l'Association "Agir Soigner Eduquer Insérer" (ASEI)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 21 avril 1993 fixant l'agrément du SESSAD de l'ITEP "les Albarèdes" ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2008 relatif à l'extension de capacité du SESSAD de l'ITEP "Les Albarèdes" à Montauban (82000), portant la capacité totale de l'établissement à 26 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SESSAD de l'ITEP "Les Albarèdes" a été réceptionné le 03 février 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les éléments complémentaires reçus respectivement les 10 et 30 juin 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée au SESSAD de l'ITEP "Les Albarèdes situé 2 rue Gabach à Montauban (82000) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 26 places pour trouble du caractère et du comportement (0 à 20 ans).

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION ASEI
N° FINESS EJ : 310781562

Identification de l'établissement : SESSAD de l'ITEP "LES ALBAREDES"
N° FINESS : 820008084

Code catégorie établissement : {186} Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire, enfants handicapés	200	Trouble du caractère et du comportement	0 à 20 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	26

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association ASEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le **30 DEC. 2016**

Pour la Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de
l'Autonomie Site Toulouse


Olivia LEVRIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale de TARN-ET-GARONNE
140, Avenue Marcel Unal - BP 731
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79
www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-05-31-060

ARRETE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
DU SSEFS SAFEP CROP PAUL BAUVIER
SAINT-HIPPOLYTE DU FORT (30)
RENOUVELLEMENT AUTORISATION SSEFS CROP (30)

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU
SERVICE DE SOUTIEN A L'EDUCATION FAMILIALE ET A LA
SCOLARISATION SSEFS/SAFEF DU CENTRE DE REEDUCATION DE
L'OUÏE ET DE LA PAROLE (CROP) PAUL BOUVIER A SAINT-HIPPOLYTE-
DU-FORT (30)
GERE PAR L'ASSOCIATION PAUL BOUVIER**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la Décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;

VU l'Arrêté n° 850469 du 23 juillet 1985, relatif au Centre de Rééducation de l'Ouïe et de la Parole situé à Saint Hippolyte du Fort (30) géré par l'Association Paul Bouvier, portant agrément de la restructuration de l'établissement ;

VU le dernier Arrêté d'autorisation n° 2013 -2019 du 6 décembre 2013, relatif au SSEFIS du CROP Paul Bouvier situé à St Hippolyte du Fort (30), portant autorisation d'extension de capacité de 13 places à moyens constants du SSEFIS du Centre de Rééducation de l'Ouïe et de la Parole (CROP) géré par l'Association Paul Bouvier ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SSEFIS/SAFEF du CROP Paul Bouvier a été réceptionné le 29 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée aux services SSEFS / SAFEP du CROP Paul Bouvier, situé à Saint-Hippolyte-du-fort (30) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale du service SSEFS est de 140 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 3 et 20 ans inclus.
La capacité totale du service SAFEP est de 5 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 0 et 3 ans inclus.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

CROP PAUL BOUVIER

N° FINESS EJ : 30 000 039 5

Identification de l'établissement principal:

SSEFS SAFEP CROP PAUL BOUVIER

N° FINESS : 30 000 234 2

Code catégorie établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Service SSEFS

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
838	Accompagnement familial éducation précoce Enfants Handicapés	310	Déficiência Auditive	3 à 20ans	16	Prestation en milieu ordinaire	88
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire Enfants Handicapés	317	Déficiência auditive avec troubles associés	3 à 20ans	16	Prestation en milieu ordinaire	52

Service SAFEP

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
838	Accompagnement familial éducation précoce Enfants Handicapés	310	Déficiência Auditive	0 à 3 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	5

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

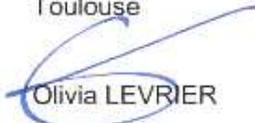
Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Paul Bouvier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 31 mai 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-05-31-051

ARRÊTE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
ESAT Mona TORDERES (66)

RENOUVELLEMENT AUTORISATION ESAT MONA (66)

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL « LE MONA »
A TORDERES (66) GERE PAR L'ASSOCIATION SESAME AUTISME
LANGUEDOC-ROUSSILLON**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté d'autorisation initial du 17 janvier 2001 portant création d'un Centre d'Aide par le Travail (CAT), situé sur la commune de Torderes (66) géré par l'Association Sésame Autisme Roussillon située à Saumane (66) ;

VU le dernier Arrêté en date du 03 octobre 2008, autorisant l'installation de 4 places supplémentaires à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Le Mona » à TORDERES (66), portant sa capacité à 39 places ;

VU l'Arrêté du 31 décembre 2014 portant transfert de l'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Le Mona » à l'Association Sésame Autisme Languedoc-Roussillon ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Le Mona » a été réceptionné le 10 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 juillet 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Le Mona », situé à TORDERES (66) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 39 places dédiées aux personnes adultes handicapées présentant un autisme ou autres troubles envahissants du développement.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Sésame Autisme Languedoc-Roussillon
N° FINESS EJ: 30 078 486 5

Identification de l'établissement :

Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Le Mona »
N° FINESS : 66 000 479 7

Code catégorie établissement : 246 - Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	437	Autistes	-	13	Semi-internat	39

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Sésame Autisme Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 31 mai 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-05-31-045

ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
IME Al Casal LE SOLER (66)

RENOUVELLEMENT AUTORISATION IME AL CASAL (66)

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT
MEDICO EDUCATIF « AL CASAL » A LE SOLER (66) GERE PAR
L'ASSOCIATION JOSEPH SAUVY A PERPIGNAN (66)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté d'autorisation du 18 mai 1993 portant agrément d'un Institut Médico Educatif « Les Pardalets » à LOS MASOS (66) géré par l'Association Joseph Sauvy à PERPIGNAN (66);

VU le dernier Arrêté d'autorisation du 31 août 2009, relatif à l'Institut Médico Educatif « Al Casal » (ex Les Pardalets) à LE SOLER (66), fixant sa capacité à 70 places ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'Institut Médico Educatif « Al Casal » a été réceptionné le 21 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 20 juillet 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Institut Médico Educatif « Al Casal » situé à LE SOLER (66) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 70 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 6 et 20 ans
Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- Retard mental profond : 54 places
- Autistes : 16 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Joseph SAUVY
N° FINESS EJ: 66 078 107 1

Identification de l'établissement principal:

Institut Médico Educatif « Al Casal »
N° FINESS : 66 078 051 1

Code catégorie établissement : 183 – Institut Médico Educatif

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	111	Retard mental profond ou sévère	6 à 20 ans	11	Hébergement complet internat	20
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	111	Retard mental profond ou sévère		13	Semi-internat	34
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	437	Autistes	6 à 12 ans	11	Hébergement complet internat	4
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	437	Autistes		13	Semi-internat	4
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	437	Autistes	12 à 20 ans	11	Hébergement complet internat	8

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et Le Président de l'organisme gestionnaire Association Joseph SAUVY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 31 mai 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-05-31-048

ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
IME La Mauresque PORT-VENDRES (66)

RENOUVELLEMENT AUTORISATION IME LA MAURESQUE (66)

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF « LA MAURESQUE » A PORT VENDRES (66) GERE PAR L'ASSOCIATION DES ŒUVRES DE PLEIN AIR AU SOLEIL ROUSSILLONNAIS (OPASR)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté du 08 juin 1993 portant renouvellement de l'agrément de l'Institut Médico Educatif « La Mauresque » d'une capacité de 75 places à PORT VENDRES (66) géré par l'Association des œuvres de plein air au soleil roussillonnais située à PORT VENDRES (66) ;

VU le dernier Arrêté d'autorisation du 18 octobre 2005, relatif à l'Institut Médico Educatif « La Mauresque » à PORT VENDRES (66), fixant sa capacité à 70 places ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la Convention de coopération et de gestion du 10 janvier 2014 établie entre l'USSAP et OPASR ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'Institut Médico Educatif « La Mauresque » a été réceptionné le 29 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 20 juillet 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Institut Médico Educatif « La Mauresque » situé à PORT VENDRES (66) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 70 places pour enfants et adolescents des deux sexes âgés de 11 à 20 ans atteints de retard mental moyen.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association des Oeuvres de Plein Air au Soleil Roussillonnais (OPASR)

N° FINESS EJ : 66 078 643 5

Identification de l'établissement principal:

Institut Médico Educatif « La Mauresque »

N° FINESS : 66 078 031 3

Code catégorie établissement : 183 – Institut Médico Educatif (IME)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	115	Retard mental moyen	11 à 20 ans	13	Semi-internat	35
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	115	Retard mental moyen		11	Hébergement complet internat	35

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

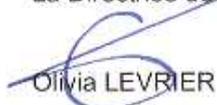
Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et Le Président de l'organisme gestionnaire Association des Œuvres de Plein Air au Soleil Roussillonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 31 mai 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-05-31-049

ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
IME Les Isards OSSEJA (66)

RENOUVELLEMENT AUTORISATION IME LES ISARDS (66)

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF « LES ISARDS» A OSSEJA (66) GERE PAR L'ASSOCIATION LAÏQUE POUR L'EDUCATION, LA FORMATION, LA PREVENTION ET L'AUTONOMIE (ALEFPA)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté initial d'autorisation n°960742 du 23 octobre 1996 portant création d'un Institut Médico Educatif « les Isards – Joyau Cerdan » à OSSEJA (66) géré par l'ALEFPA – LILLE (59) ;

VU le dernier Arrêté d'autorisation n° 2014-610 du 12 mai 2014, portant transformation de 3 places de SESSAD du Joyau Cerdan II en une place d'accueil temporaire à l'IME Les Isards Joyau Cerdan I, fixant sa capacité à 21 places ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'Institut Médico Educatif « les Isards », a été réceptionné le 07 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 juillet 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Institut Médico Educatif « les Isards – Joyau Cerdan», situé à OSSEJA (66) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 21 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 3 et 19 ans.
Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :
- Cérébraux lésés.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie (ALEFPA)

N° FINESS EJ : 59 079 973 0

Identification de l'établissement principal:

Institut Médico Educatif « Les Isards – Joyau cerdan I»

N° FINESS : 66 078 028 9

Code catégorie établissement : 183 – Institut Médico Educatif

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	438	Cérébraux lésés	-	13	Semi-internat	1
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	438	Cérébraux lésés	6 à 19 ans	11	Hébergement complet internat	14
902	902 Education profession. et soins spécialisés enfants handicapés	438	Cérébraux lésés	3 à 19 ans	11	Hébergement complet internat	6

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et Le Président l'Association laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 31 mai 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-05-31-046

ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
IME Les Peupliers POLLESTRES

RENOUVELLEMENT AUTORISATION IME LES PEUPLIERS (66)

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF « LES PEUPLIERS » A POLLESTRES (66) GERE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET DES PARENTS DE PERSONNES AVEC HANDICAP INTELLECTUEL DES PYRENEES-ORIENTALES (UNAPEI 66)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le dernier Arrêté d'autorisation n° 2015-2051 du 21 octobre 2015, portant création d'un SESSAD renforcé autisme par transformation de 15 places de l'Institut Médico Educatif « Les Peupliers » à POLLESTRES (66), fixant sa capacité à 70 places ;

VU l'Arrêté en date du 14 septembre 2016 portant changement des caractéristiques FINESS de l'IME Les Peupliers à POLLESTRES suite au changement de dénomination de l'association ADAPEI 66, gestionnaire de l'établissement, en UNAPEI 66 ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'Institut Médico Educatif « les Peupliers », a été réceptionné le 31 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 22 juillet 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Institut Médico Educatif « Les Peupliers », situé à POLLESTRES (66) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 70 places pour enfants et adolescents de deux sexes âgés de 4 à 20 ans. Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- 58 places pour déficients intellectuels ;
- 12 places pour autistes ou autres troubles envahissants du développement.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association départementale des amis et des parents de personnes avec handicap intellectuel des Pyrénées-Orientales (UNAPEI 66)
N° FINESS EJ : 66 078 460 4

Identification de l'établissement principal :

Institut Médico Educatif « Les Peupliers »
N° FINESS : 66 078 042 0

Code catégorie établissement : 183 – Institut Médico Educatif (IME)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	111	Retard mental profond ou sévère	4 à 15 ans	13	Semi-internat	34
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	437	Autistes	4 à 20 ans	13	Semi-internat	12
902	902 Education profession. et soins spécialisés enfants handicapés	111	Retard mental profond ou sévère	16 à 20 ans	13	Semi-internat	24

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et Le Président de l'Association départementale des amis et des parents de personnes avec handicap intellectuel des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 31 mai 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-05-31-047

ARRÊTÉ DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION
IME Soleil Pyrénées PERPIGNAN (66)

RENOUELEMENT AUTORISATION IME SOLEIL PYRENEES (66)

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF « SOLEIL DES PYRENEES » A PERPIGNAN (66) GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO-EDUCATIF DU ROUSSILLON – PERPIGNAN (66)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté d'autorisation n° 930222 du 05 avril 1993 portant renouvellement de l'agrément de l'Institut Médico Educatif Départemental des Pyrénées-Orientales à PERPIGNAN (66), établissement public autonome ;

VU le dernier Arrêté d'autorisation n° 2013-1981 du 10 mars 2014, portant fermeture de 5 places de l'IME Départemental de Perpignan (66) et transformation de 31 places d'internat en places de semi-internat, fixant sa capacité à 130 places ;

VU l'arrêté n°2016-2431 du 31 décembre 2016 portant modification des caractéristiques FINESS de l'Institut Médico Educatif Départemental de Perpignan (660780222), suite au changement de dénomination dudit service en « IME Soleil des Pyrénées » et du changement de dénomination de son entité gestionnaire « IMED », en « Etablissement public médico-éducatif du Roussillon »

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'Institut Médico Educatif « Soleil du Roussillon », a été réceptionné le 08 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 30 octobre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Institut Médico Educatif « Soleil des Pyrénées », situé à PERPIGNAN (66) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 130 places en semi-internat pour enfants et adolescents des deux sexes âgés de 6 à 20 ans atteints de retard mental moyen.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :
Etablissement Public Médico Educatif du Roussillon
N° FINESS EJ : 66 000 0126

Identification de l'établissement principal:
Institut Médico Educatif « Soleil des Pyrénées »
N° FINESS : 66 078 022 2

Code catégorie établissement : 183 – Institut Médico Educatif

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	115	Retard mental moyen	6 à 14 ans	13	Semi-internat	60
902	Education profession. et soins spécialisés enfants handicapés	115	Retard mental moyen	14 à 20 ans	13	Semi-internat	70

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et Le Président de l'organisme gestionnaire Etablissement Public Médico Educatif du Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 31 mai 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

Page 2 sur 2

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2016-12-30-229

ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
MAS JACQUES BESSE LAVAUUR (81)

RENOUVELLEMENT AUTORISATION MAS JACQUES BESSE (81)

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Jacques Besse à Lavaur (81) gérée par la Fédération des APAJH

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 03 décembre 1996 portant création de la MAS Jacques Besse, située à Lavaur (81), gérée par l'Association JPA située à Paris (75) ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 29 décembre 2014 relatif à la MAS Jacques Besse portant sa capacité à 41 places ;

VU l'arrêté du 1er mars 2016 portant transfert de l'autorisation de la MAS Jacques Besse détenue par l'Association Jeunesse au Plein air (JPA) au bénéfice de la Fédération des APAJH ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de la MAS Jacques Besse située à Lavaur (81) a été réceptionné le 19 mars 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à la MAS Jacques Besse, située à Lavaur (81) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 41 places/lits.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : Fédération des APAJH N° FINESS EJ : 75 005 091 6

Identification de l'établissement : MAS Jacques Besse N° FINESS : 81 000 196 6

Code catégorie établissement : 255 (MAS)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
658	Accueil spécialisé adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées	11	Internat	40
917	Accueil temporaire adultes handicapés				Internat (Hébergement temporaire)	1
						41

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Tarn pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de la Fédération des APAJH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Toulouse, le 30 DEC. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-05-31-056

ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT DE L'ESAT Les
Micouliers SORREDE (66)

RENOUVELLEMENT AUTORISATION ESAT LES MICOULIERS (66)

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL « LES
MICOCOULIERS » A SOREDE (66) GERE PAR LA FEDERATION DES APAJH**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'Arrêté d'autorisation initial du 07 mai 1979 portant création d'un Centre d'Aide par le Travail, situé sur la commune de SOREDE (66) géré par l'Association nationale Pour Adultes et Jeunes Handicapés à PARIS (75) ;

VU l'Arrêté du 15 janvier 2004, portant transfert de l'autorisation et de la gestion du CAT « Les Micocouliers » à la Fédération des APAJH ;

VU le dernier Arrêté en date du 24 novembre 2009, autorisant l'installation de 4 places supplémentaires à l'Établissement et Service d'Aide par le Travail « Les Micocouliers », portant sa capacité à 88 places ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail « Les Micocouliers » a été réceptionné le 15 avril 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 30 octobre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Les Micocouliers », situé à SOREDE (66) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 88 places dédiées aux personnes adultes handicapées présentant tous types de déficiences.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Fédération des APAJH
N° FINESS EJ: 75 005 091 6

Identification de l'établissement :

Etablissement et Service d'Aide par le Travail « Les Micocouliers »
N° FINESS : 66 078 300 2

Code catégorie établissement : 246 (Etablissement et service d'aide par le travail)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indic.)	-	13	Semi-internat	88

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire Fédération des APAJH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 31 mai 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-05-31-061

ARRÊTE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L' IME ROCHEBELLE SECTION POLYHANDICAPES
ALES (30)

RENOUVELLEMENT AUTORISATION IME ROCHEBELLE (30)

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
LA SECTION POLYHANDICAPES DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF
(I.M.E) « ROCHEBELLE » A ALES (30)
GERE PAR L'ASSOCIATION DE PARENTS DE PERSONNES HANDICAPEES
MENTALES ET DE LEURS AMIS (U.N.A.P.E.I 30)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la Décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;

VU l'Arrêté d'autorisation initial du 26 septembre 1984 portant création de l'Institut Médico-Educatif IME « Rochebelle » Section PolyHandicapés situé à Alès (30) géré par l'Association Alésienne de Parents d'Enfants Inadaptés situé à Alès (30) ;

VU le dernier Arrêté d'autorisation n°2016-1073 du 26 août 2016, relatif à une extension de faible capacité (1 place) de l'Institut Médico-Educatif « Rochebelle » Section PolyHandicapés à Alès, fixant la capacité totale à 16 places ;

VU la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'Institut Médico-Educatif « Rochebelle » Section PolyHandicapés situé à Alès (30) a été réceptionné le 26 mars 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation externe déposé par l'U.N.A.P.E.I 30 n'ont pas permis de fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT que suite à l'injonction envoyée à l'organisme gestionnaire le 31 décembre 2015, un dossier de demande de renouvellement a bien été déposé par le gestionnaire le 7 juin 2016 ;

CONSIDERANT que le résultat de l'instruction du dossier de demande de renouvellement déposé est de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif « Rochebelle » Section PolyHandicapés situé à Alès (30) ;

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'établissement l'Institut Médico-Educatif « Rochebelle » Section PolyHandicapés situé à Alès (30) a été renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 16 places pour enfants et adolescents des deux sexes âgés de 6 à 20 ans polyhandicapés.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

U.N.A.P.E.I 30

N° FINESS EJ: 30 078 688 6

Identification de l'établissement principal:

IME ROCHEBELLE SECTION POLYHANDICAPES

N° FINESS : 30 000 211 0

Code catégorie établissement : 188 Etablissement Enfants Adolescents Polyhandicapés

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	500	Polyhandicap	6 à 20 ans	13	Semi-Internat	16

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

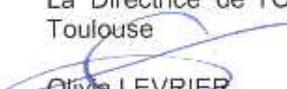
Article 7 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association de Parents de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis (U.N.A.P.E.I 30) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 31 mai 2017

P/La Directrice Générale

Et par délégation

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-05-30-066

Arrêté Renouvellement ITEP GREZES (12)

Arrêté renouvellement activité de l'ITEP GREZES par tacite reconduction pour une durée de 15 ans à compter du 04/01/2017 soit jusqu'au 04/01/2032

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT
THERAPEUTIQUE EUDCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) DE GREZES SITUE A SEVERAC
L'EGLISE (12) GERE L'ASSOCIATION DU CENTRE DE GREZES**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral en date du 29 janvier 1992, agréant, au titre de l'annexe XXIV du décret 89-789 du 27 octobre 1989, la restructuration l'Institut Médico-Educatif de Grezes situé à Séverac l'Eglise (12) en Institut de Rééducation ;
- Vu** l'Arrêté d'autorisation en date du 6 août 2008 concernant la transformation de l'Institut de Rééducation de Grezes en Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP), portant la capacité à 107 places ;
- Vu** la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 07 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 14/04/2017 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'ITEP de Grezes, situé à Séverac l'Eglise (12) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est fixée à 107 places pour en enfants et adolescents des deux sexes âgés de 0 à 20 ans.

Ces places sont réparties en :

69 places Internat :

- 8 places pour la section d'éducation générale et de soins spécialisés
- 10 places pour la section d'éducation professionnelle et de soins spécialisés
- 51 places pour la section d'éducation générale professionnelle et de soins spécialisés

15 places Semi-Internat :

- 7 places pour la section d'éducation générale et de soins spécialisés
- 8 places pour la section d'éducation générale professionnelle et de soins spécialisés

23 places Famille d'Accueil :

- 10 places pour la section d'éducation générale et de soins spécialisés
- 13 places pour la section d'éducation générale professionnelle et de soins spécialisés

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association du Centre de Grezes N° FINESS EJ : 120000120

Identification de l'établissement principal : ITEP de Grezes N° FINESS : 120780176

Code catégorie établissement : 186 – I.T.E.P

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement	0-14 ans	11	Hébergement complet internat	8
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement		13	Semi-Internat	7
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement	8-20 ans	15	Placement Famille d'Accueil	10
902	Education professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement	14-20 ans	11	Hébergement complet internat	10
903	Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement	0-20 ans	11	Hébergement complet internat	51

903	Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement	14-20 ans	13	Semi-Internat	8
903	Education générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés	200	Troubles du caractère et du comportement	8-20 ans	15	Placement Famille d'Accueil	13

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et le Président de l'Association du Centre de Grezes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le 30 MAI 2017

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-07-005

Autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments pharmacie Besnard-Claverie et Darul (82)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-096

ARRETE

portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L. 5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance en l'économie numérique et notamment son article 19 ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L05125-5 du code de la santé publique ;
- Vu la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 de Madame Monique CAVALIER, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu la demande réceptionnée le 25 septembre 2017, présentée par Mesdames Dominique BESNARD-CLAVERIE et Amandine DARUL, cotitulaires de l'officine Pharmacie du Canal, sise rue André Bonnet – 82700 MONTECH, portant sur une demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant qu'il ressort de l'étude du dossier que :

- Le site internet <https://pharmacieducanal-montech.pharmavie.fr> est adossé à la pharmacie d'officine possédant la licence n° 82#000137,
- Le site internet respecte les règles techniques applicables aux sites de commerce électronique de médicaments, au vu de sa description et de ses fonctionnalités,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- Le site internet respecte les bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières (7 règles complémentaires applicables au commerce électronique de médicaments),
- Les conditions d'installation de l'officine décrites dans ce dossier sont conformes aux dispositions prévues par l'article R. 5125-9 du code de la santé publique ;

Considérant que des éléments qui précèdent, il ressort qu'il peut être donné une suite favorable à cette demande ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par Madame Dominique BESNARD-CLAVERIE, numéro RPPS : 10001640068, et Madame Amandine DARUL, numéro RPPS : 10100650737, cotitulaires de l'officine Pharmacie du Canal, faisant l'objet de la licence n° 82#000137 délivrée le 18 mai 1992, sise avenue André Bonnet – 82700 MONTECH, en vue d'être autorisées à procéder au commerce électronique de médicaments est **acceptée**.

La dénomination du site est : **www.pharmacieducanal-montech.pharmavie.fr**

Cette autorisation est nominative.

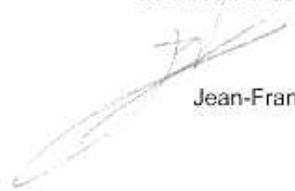
Article 2 – Toute modification concernant cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 4 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouse, le 7 novembre 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours


Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-11-07-004

Autorisation de création d'un site internet de commerce
électronique de médicaments pharmacie
GASSIER-CASTATNET - Albi (81)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-097

ARRETE

portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L. 5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance en l'économie numérique et notamment son article 19 ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L05125-5 du code de la santé publique ;
- Vu la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 de Madame Monique CAVALIER, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu la demande réceptionnée le 19 octobre 2017, présentée par Madame Valérie GASSIER-CASTAGNET, titulaire de l'officine Pharmacie Gambetta, sise 31 avenue Gambetta – 81000 ALBI, portant sur une demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant qu'il ressort de l'étude du dossier que :

- Le site internet <https://pharmaciegambetta.pharm-and-you.fr> est adossé à la pharmacie d'officine possédant la licence n° 81#000222,
- Le site internet respecte les règles techniques applicables aux sites de commerce électronique de médicaments, au vu de sa description et de ses fonctionnalités,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- Le site internet respecte les bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières (7 règles complémentaires applicables au commerce électronique de médicaments),
- Les conditions d'installation de l'officine décrites dans ce dossier sont conformes aux dispositions prévues par l'article R. 5125-9 du code de la santé publique ;

Considérant que des éléments qui précèdent, il ressort qu'il peut être donné une suite favorable à cette demande ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par Madame Valérie GASSIER-CASTAGNET, numéro RPPS : 10001536357, titulaire de l'officine Pharmacie Gambetta, faisant l'objet de la licence n° 81#000222 délivrée le 22 mai 2014, sise 31 avenue Gambetta – 81000 ALBI, en vue d'être autorisées à procéder au commerce électronique de médicaments est **acceptée**.

La dénomination du site est : **www.pharmaciegambetta.pharm-and-you.fr**

Cette autorisation est nominative.

Article 2 – Toute modification concernant cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 4 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouse, le 7 novembre 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours


Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-10-12-007

Décision de désignation des membres du jury d'épreuves
pratiques CPS n°2017-1001 - Tarn

DECISION ARS 2017-1001

PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DES EPREUVES PRATIQUES DU CERTIFICAT DE CAPACITE A EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS EN VUE D'EXAMENS DE BIOLOGIE MEDICALE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R 6211-1 à R 6211-32 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'examens de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours, Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu la proposition formulée en date du 12 octobre 2017 auprès des services de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par l'Etablissement Français du Sang d'Albi en vue de la désignation de Mesdames le docteur Pascale LAMBERT, le docteur Charlotte ROMA, et Monsieur Clément MERVIEL, biologistes, en qualité de membres du jury ;

Vu la proposition formulée en date du 3 avril 2017 par la Direction de la délégation départementale du Tarn en vue de la désignation de Madame le docteur Marie-Thérèse VANNESTE et Monsieur le docteur Ivan THEIS, médecins inspecteurs de santé publique, en qualité de membre du jury ;

Considérant que Mesdames Pascale LAMBERT, Charlotte ROMA, Marie-Thérèse VANNESTE et Messieurs Clément MERVIEL, Ivan THEIS, satisfont aux conditions fixées par l'article 8 de l'arrêté du 13 mars 2006 modifié,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter de la date de signature de la présente décision, le jury des épreuves pratiques du certificat de capacité à effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale, pour le département du Tarn, se compose comme suit :

Etablissement Français du Sang

- Titulaire : Madame le docteur Pascale LAMBERT, biologiste
- Suppléant : Monsieur le docteur Clément MERVIEL, biologiste
- Suppléant remplaçant : Madame le docteur Charlotte ROMA, biologiste

Agence Régionale de Santé Occitanie

- Président titulaire : Madame le docteur Marie-Thérèse VANNESTE, médecin inspecteur
- Président suppléant : Monsieur le docteur Ivan THEIS, médecin inspecteur

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou pour les tiers, sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai à compter de sa notification ou sa publication.

Article 3 : La présente décision est notifiée aux membres du jury désignés ainsi qu'à l'Etablissement Français du Sang d'Albi et du Délégué Départemental du Tarn.

Article 4 : Le Directeur du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 12/10/2017

P/ La Directrice Générale,
Et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours


Docteur Jean-François RAZAT